

DÉPARTEMENT  
du Nord

ARRONDISSEMENT  
de Dunkerque

CANTON  
DE COUDEKERQUE  
BRANCHE



Nombre de conseillers :

- en exercice : 27  
- présents : 21  
- procurations : 4  
- votants : 25  
- quorum : 14

Date de la convocation :

6 décembre 2024

Date d'affichage :

6 décembre 2024

# VILLE DE BERGUES

## Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux mil Vingt-quatre, le Jeudi 12 décembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire.

**Présents** : Paul-Loup TRONQUOY ; Françoise FOLLET ; Sandrine THERY ; Romain PRIN ; Catherine VASSEUR ; Monique HOUVENAGHEL DUMONT ; Robert NOOTE ; Michel VERLANDE ; Philippe VANMERRIS ; Jean-François COLAU ; Carole TANGE ; Hervé BUTTERDROGHE ; Angéline CRESPEAU ; Georges LEFEBVRE ; Amandine CARDINAËL ; Brigitte DOUAY ; Patricia HENIN ; Michael VAUTRIN ; Tony CANOEN ; Camille VALLEZ ; Christian DRAPIE,

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Marc BOUREL (procuration à Paul-Loup TRONQUOY) ; Marie DA SILVA (procuration à Romain PRIN) ; Jessica TOULY ; Kylian LEMOINE ; Laurence LARANGÉ (procuration à Sandrine THERY) ; Roman VERMEERSCH (procuration à Françoise FOLLET) ;

**A été élue secrétaire de séance** : Françoise FOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire qui demande à Madame DRIEUX de procéder à l'appel des élus. Madame Françoise FOLLET est désignée secrétaire de séance.

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire souhaite, au nom du conseil municipal, un prompt rétablissement à Monsieur Marc BOUREL, suite à son hospitalisation.

Monsieur le Maire rend hommage, au nom du conseil municipal, à Monsieur Claude TOLLENS, décédé à 96 ans. Adhérent du Cyclo Tourisme Club prend 35 ans, il en fût son président pendant 15 ans. Il avait reçu la médaille de bronze de Jeunesse et sports.

Monsieur le Maire félicite Romain et Cyrielle PRIN, pour la naissance de leur troisième enfant, Paul.

Monsieur le Maire félicite Stéphane, responsable des services techniques, pour la naissance de son fils, Marius.

Monsieur le Maire félicite un ancien berguois, parti dans le valenciennois, Monsieur Hubert TAQUET, restaurateur à Thiant, Au Pot Flamand, pour avoir remporté sur M6, le titre de la meilleure table typique Haute-Normandie/Hauts de France, pour l'émission La Meilleure Cuisine Régionale, c'est chez moi ». Il met en valeur les produits de la région et notamment la saucisse et le fromage Bergues St Winoc.

Monsieur le Maire souhaite remercier la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour la mise en place du service de transport à la demande. Les 40 communes de la CCHF sont desservies par ce moyen de transport, au départ des arrêts de bus (3 euros par trajet) ou en porte à porte (1 euros par trajet pour les + de 75 ans et personnes en situation de handicap). Ce service était nécessaire et répond à une demande des habitants.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (26 septembre 2024)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 26 septembre 2024. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Monsieur CANOEN sollicite une modification du procès-verbal, page 15, pour modifier le sens des propos qu'il a tenu : « Monsieur CANOEN trouve dommage de ne pas pouvoir mettre en œuvre toutes les énergies renouvelables qui s'offrent à nous sans avoir à exploiter la zone boisée ; Néanmoins ces dispositions vont dans le bon sens ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents après modification.

• **Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

| Références Décision | Dates      | Objets  | Prix TTC                            |
|---------------------|------------|---|-------------------------------------|
| Décision n°2024/31  | 20/09/2024 | Cotisation 2024 à la Fondation du Patrimoine  | 500,00 €                            |
| Décision n°2024/32  | 14/11/2024 | Revalorisation des locations immobilières - Année 2025  |                                     |
| Décision n°2024/33  | 15/11/2024 | Validation des tarifs 2025 du camping municipal "Vauban"  | -                                   |
| Décision n°2024/34  | 22/11/2024 | Instauration d'un tarif pour l'approvisionnement en eau et en électricité depuis la borne du ponton flottant du port de Bergues | 2 000,00 € / an + révisions de prix |
| Décision n°2024/35  | 26/11/2024 | Convention de collecte de dons pour la rénovation de l'Hôtel de ville de Bergues avec la Fondation du Patrimoine                | -                                   |
| Décision n°2024/36  | 02/12/2024 | Déclaration sans suite du lot n°6 : risques statutaires du marché d'assurances  | -                                   |
| Décision n°2024/37  | 03/12/2024 | Déclaration sans suite pour infructuosité des lots n°3, n°5 et n°7 du marché d'assurances                                       | -                                   |
| Décision n°2024/38  | 05/12/2024 | Actualisation des tarifs des montées au Beffroi   | -                                   |
| Décision n°2024/39  | 05/12/2024 | Actualisation des tarifs des tarifs du tramway touristique  | -                                   |
| Décision n°2024/40  | 05/12/2024 | Convention d'objectifs 2024 entre la commune de Bergues et l'AGUR de Dunkerque  | 450,00 €                            |

### ORDRE DU JOUR

Réf. : DEL 2024/12/72 – LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PLAN MERCREDI**

Rapporteur : Madame Angéline CRESPEAU, conseillère déléguée

Madame CRESPEAU donne lecture du projet de délibération, procède au vote et sollicite la rectification de la numérotation des articles du règlement avant signature.

Monsieur le Maire ajoute que les premiers éléments de bilan pour 4 mois de fonctionnement sont positifs. 38 familles ont bénéficié de ce service, 20 à 22 enfants inscrits sur une capacité maximale de 24. (18 enfants de Warhem, 10 enfants de Bergues, 6 de Hoymille et ouvert aux extérieurs, Steene, Hondschoote et Socx). Le coût du service est assumé par chaque commune en fonction du nombre d'enfants.

En septembre 2024, par délibération DEL2024/04/28 du 11 avril 2024, un accueil périscolaire du mercredi a été mutualisé entre les villes de Bergues, Hoymille et Warhem.

La convention signée entre les trois villes a permis de définir les modalités d'implications de chacune des communes ainsi que la répartition financière.

Lors de l'ouverture de l'accueil il a été décidé d'attendre avant d'établir un règlement intérieur afin de définir un fonctionnement adéquat pour satisfaire les familles, mais aussi de constater les dysfonctionnements.

Le recul est aujourd'hui suffisant et le présent règlement intérieur a été écrit en prenant en compte les demandes des familles, les dysfonctionnements et les obligations réglementaires. Il a été soumis aux élus des trois communes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CRESPEAU,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du plan mercredi,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Réf. : DEL2024/12/73 – FINANCES

#### **VOIE PIÉTONNIÈRE AU FAUBOURG DE CASSEL - DÉNOMINATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer la voie piétonnière située entre BECI et le garage CITROEN au Faubourg de Cassel, « **Chemin Sébastien BEAUCAMP** » en hommage à Monsieur Sébastien BEAUCAMP, Adjoint, qui a beaucoup œuvré pour la création de cet espace.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE DE VALIDER ET D'ADOPTER** le nom attribué à la voie piétonnière située entre BECI et le garage CITROEN au Faubourg de Cassel, « **Chemin Sébastien BEAUCAMP** » en hommage à Monsieur Sébastien BEAUCAMP, Adjoint, qui a beaucoup œuvré pour la création de cet espace.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf. : DEL 2024/12/74 – DOMAINE ET PATRIMOINE

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN D'UNE PARCELLE DE TERRE SITUÉE AU NORD DE LA PARCELLE 1277 ET LIMITE AUX PARCELLES 642, 639 et 638, AVEC LA COMMUNE DE SOCX ET LA SARL NESTOR VANLERBERGHE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Ce chemine sera inauguré en présence de la famille de Monsieur BEAUCAMP et les municipalités de Bergues et de Socx.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention avec la commune de Socx et la société Nestor VANLERBERGHE, SARL Garage des Remparts, afin de pouvoir verdir et entretenir une parcelle en nature de terre située au nord de la parcelle 1277 appartenant au garage Citroën et limite aux parcelles 642, 639 et 638 appartenant à la 4<sup>ème</sup> section des Wateringues et ce sur une largeur progressive d'environ 1.5 mètre en partie avant et en limite de la parcelle 642 et d'environ 5.5 mètres en partie arrière en limite de la parcelle 638.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la commune de Socx et la société Nestor VANLERBERGHE, SARL Garage des Remparts, pour entretenir et verdir la partie en nature de terre située au nord de la parcelle 1277 en limite des parcelles voisines 642, 639 et 638 et ce sur une largeur progressive d'environ 1.5 mètre en partie avant et en limite de la parcelle 642 et d'environ 5.5 mètres en partie arrière en limite de la parcelle 638.

Réf. : DEL 2024/12/75 – FONCTION PUBLIQUE

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – ACTUALISATION DES POSTES**

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame FOLLET expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au préalable à l'avis du Comité Social Territorial.

La délibération précise le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/03/2022,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité et suite aux derniers mouvements de personnel, il convient d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs (cf. annexe) après avis du Comité Social Territorial du 11 octobre 2024,

Considérant le tableau d'avancement de grade de la filière culturelle établi pour l'année 2024, il est proposé la création d'un emploi d'Attaché principal de conservation du patrimoine, à temps complet.

Par ailleurs, suite à la suppression du dispositif « Emplois d'avenir » en date du 01/01/2018, il est proposé la suppression des 3 postes d'emplois d'avenir afin de se conformer à la réglementation après avis du Comité Social Territorial du 11 octobre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs tel que défini ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux recrutements en fonction des besoins de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2024 et suivants, chapitre 012.

Réf. : DEL 2024/12/76 – FONCTION PUBLIQUE

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

[Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame FOLLET expose que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le conseil municipal est informé que suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions).

Ce nouveau régime indemnitaire repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Madame FOLLET propose aux membres du conseil municipal **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

**A. Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sera versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois : **Agent de police municipale**

### Instauration de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

../..

| <b>Cadre d'emplois</b>      | <b>Taux maximum individuel</b><br><i>en pourcentage du montant du traitement soumis à<br/>retenue pour pension</i> |
|-----------------------------|--|
| Agents de police municipale | 20 %   |

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### Le réexamen du montant de l'ISFE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation systématique du montant attribué à l'agent.

### Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des plafonds fixés par le décret. Il est proposé l'adoption des montants suivants :

| <b>Cadre d'emplois</b>      | <b>Montant annuel maximum</b> |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Agents de police municipale | 0 €                           |

Une fraction de la part variable sera versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini ci-avant. Ce versement sera complété d'un versement annuel qui tiendra compte de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année, de l'efficacité dans l'emploi, des compétences professionnelles et techniques mobilisées, des qualités relationnelles, et de la capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

### Les règles de cumul

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001,

### Cas de maintien et de suspension

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité
- Le congé de naissance
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique

- Durant la période de préparation au reclassement
- En cas de congés annuels
- En cas de congés de maladie ordinaire
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de services, accident de trajet et maladie professionnelle imputable au service.

En cas de congés de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33% la première année
- 60% les deuxièmes et troisièmes années

En congé de longue durée, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

#### Modalités d'attribution

Les montants individuels de l'indemnité sont décidés par l'autorité territoriale et attribués par arrêté du Maire, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération pour chaque grade.

Considérant que le décret n°2024-614 susvisé institue un nouveau régime indemnitaire pour cette filière en remplacement de l'existant, qui sera abrogé au 31/12/2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2024,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

#### **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'instauration du régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à prendre les arrêtés d'attribution individuelle,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, au chapitre 012 « charges de personnel ».

Réf. : DEL2024/12/77 – FONCTION PUBLIQUE

#### **INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÉGLEMENTS LABELISÉS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

Rapporteur : Madame FOLLET, Adjointe

[Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame FOLLET informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation.

Madame FOLLET propose aux membres du conseil municipal de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au risque prévoyance à raison de 7€/mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire prévoyance labellisée en indiquant que la participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étendue par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, [la Ville de Bergues](#) souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire prévoyance labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,  
Sur avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2024,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE**

- **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 et suivants les crédits nécessaires à son paiement (chapitre 012).

Réf. : DEL 2024/12/78 – FONCTION PUBLIQUE

**INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E) POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE A**

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, adjointe

[Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame FOLLET propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, référendum).

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,  
Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1 ;

Vu l'arrêté NOR : R DFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A qui accomplissent des heures supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale peuvent percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E) pour les agents de catégorie A de la manière suivante :

Bénéficiaires :

L'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, référendum).

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

Crédit global :

Le crédit global affecté à l'IFCE correspond au 1/12 taux moyen annuel d'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections.

$$\begin{array}{c} \text{Montant de référence des IFTS des attachés territoriaux} \\ \text{(soit 1091.70 au 1er janvier 2019)} \\ \times \\ \text{Coefficient (montant moyen 4)} \\ / \\ 12 \text{ mois} \\ \times \\ \text{Nombre de bénéficiaires} \\ \hline \text{Crédit global} \end{array}$$

Critères d'attribution :

L'IFCE est allouée dans la double limite :

✓ D'un crédit global obtenu en divisant par 12 l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de l'IFTS des attachés et en la multipliant par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,

✓ D'une somme individuelle maximum égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de l'IFTS des attachés.

L'attribution de l'IFSE est fixée par un montant individuel du taux moyen et est déterminée par jour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

La répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans le respect du crédit global.

- **DIT** que Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Réf. : DEL 2024/12/79 – FINANCES

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE SUBVENTIONS ACTION AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Madame Catherine VASSEUR, Adjointe

Madame VASSEUR donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame VASSEUR présente aux membres du conseil municipal l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 :

| Associations                                   | Subventions 2024 | Subventions action 2024 | Actions 2024  |
|--|------------------|-------------------------|---|
| Amicale des personnels territoriaux de la CCHF | 165 €            |                         |   |
| Les Jardins Familiaux                          |                  | 400 €                   | Organisation de 2 jours d'exposition pour le Marché des légumes anciens |
| La Guillaume Tell                              |                  | 634 €                   | Location de perches   |
| OGEC de l'école Sainte-Thérèse                 |                  | 550 €                   | Classe de découverte (11 enfants)                                       |
| Sous-total                                     | 165 €            | 1 584 €                 |   |
| <b>Sous-total général</b>                      |                  | <b>1 749 €</b>          |   |

Après avoir entendu l'exposé de Madame VASSEUR,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2024 de la ville à l'article 6574 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessus,
- **DÉCIDE** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations »,
- **PRÉCISE** que les subventions allouées seront versées après présentation par les associations concernées des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

Réf. : DEL 2024/12/80 – FINANCES

**BUDGET 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention CAF de 238 000 euros est un complément d'un montant déjà notifié de 200 000 euros.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 28 Novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°3, ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT            |           |                             |         |                             |            |
|--------------------------------------|-----------|-----------------------------|---------|-----------------------------|------------|
| RECETTES                             |           |                             |         |                             |            |
| Recettes réelles                     |           |                             |         |                             |            |
| CHAPITRE                             | PROGRAMME | LIBELLES                    | ARTICLE | LIBELLE                     | MONTANT    |
|                                      |           |                             |         |                             |            |
| Total des recettes réelles           |           |                             |         |                             | 0,00       |
| Recettes d'ordre                     |           |                             |         |                             |            |
|                                      |           |                             |         |                             |            |
| Total des recettes d'ordre           |           |                             |         |                             | 0,00       |
| Total des recettes de fonctionnement |           |                             |         |                             | 0,00       |
| DEPENSES                             |           |                             |         |                             |            |
| Dépenses réelles                     |           |                             |         |                             |            |
| CHAPITRE                             | PROGRAMME |                             | ARTICLE | LIBELLE                     | MONTANT    |
| 011                                  |           | Charges à caractère général | 60612   | Energie - Electricité       | -25 000,00 |
| 012                                  |           | Charges de personnel        | 6451    | Charges de sécurité sociale | 25 000,00  |

|  |  |  |  |  |      |
|--|--|--|--|--|------|
| Total des dépenses réelles                   |  |  |  |  | 0,00 |
| Dépenses d'ordre                             |  |  |  |  |      |
| Total des dépenses d'ordre                   |  |  |  |  | 0,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement         |  |  |  |  | 0,00 |
| Solde des opérations liées au fonctionnement |  |  |  |  | 0,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                  |           |                          |         |                                    |            |
|---|-----------|--------------------------|---------|------------------------------------|------------|
| RECETTES                                  |           |                          |         |                                    |            |
| Recettes réelles                          |           |                          |         |                                    |            |
| CHAPITRE                                  | PROGRAMME | LIBELLES                 | ARTICLE | LIBELLE                            | MONTANT    |
| 21  | 318       | Petite crèche            | 1328    | Subvention CAF                     | 238 000,00 |
| Total des recettes réelles                |           |                          |         |                                    | 238 000,00 |
| CHAPITRE                                  | PROGRAMME | LIBELLES                 | ARTICLE | LIBELLE                            | MONTANT    |
| Recettes d'ordre                          |           |                          |         |                                    |            |
| 041                                       |           | Opérations patrimoniales | 2031    | Frais d'études                     | 9 060,00   |
| 041                                       |           | Opérations patrimoniales | 2031    | Frais d'études                     | 4 776,00   |
| 041                                       |           | Opérations patrimoniales | 21534   | Réseaux électrification            | 5 853,00   |
| Total des recettes d'ordre                |           |                          |         |                                    | 19 689,00  |
| Total des recettes d'investissement       |           |                          |         |                                    | 257 689,00 |
| DEPENSES                                  |           |                          |         |                                    |            |
| Dépenses réelles                          |           |                          |         |                                    |            |
| CHAPITRE                                  | PROGRAMME | LIBELLES PROGRAMME       | ARTICLE | LIBELLE IMPUTATION                 | MONTANT    |
| 21  | 517       | Eglise                   | 21311   | Bâtiments administratifs           | 10 000,00  |
| 21  | 527       | Travaux mairie           | 21318   | Autres bâtiments publics           | 228 000,00 |
|   |           |                          |         |                                    | 238 000,00 |
| Dépenses d'ordre                          |           |                          |         |                                    |            |
| 041                                       |           | Opérations patrimoniales | 2188    | Autres immobilisations             | 5 853,00   |
| 041                                       |           | Opérations patrimoniales | 2128    | Autres agencements et aménagements | 4 776,00   |
| 041                                       |           | Opérations patrimoniales | 21538   | Autres réseaux                     | 9 060,00   |
| Total des dépenses d'ordre                |           |                          |         |                                    | 19 689,00  |
| Total des dépenses d'investissement       |           |                          |         |                                    | 257 689,00 |
| Solde des opérations liées à l'équipement |           |                          |         |                                    | 0,00       |

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,  
 Sur avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2024,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
 - **DECIDE D'ADOPTER** cette décision modificative n°3 du budget 2024.

Réf. : DEL2024/12/81 – FINANCES

**BUDGET 2025 - AUTORISATION DE DÉPENSER ¼ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

[Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame FOLLET, Adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (BP, DM, BS - hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR 2023) = 3 820 936.39 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **825 599.35€**, soit un montant égal à 21.60% de 3 820 936.39 €.

| Opérations | Désignation             | Articles M 57 | Désignations                             | Total Budget 2024 (BP, DM, BS) | Autorisations de mandatement |
|------------|-------------------------|---------------|--|--------------------------------|------------------------------|
| <b>293</b> | <b>MUSEE</b>            |               |  | <b>35 360,28</b>               | <b>8 840,07</b>              |
|            | Fonction                | <b>314</b>    | Musée                                    | 35 360,28                      | 8 840,07                     |
|            |                         | 21314         | Bâtiments culturels et sportifs          | 15 910,28                      | 3 977,57                     |
|            |                         | 2188          | Autres immobilisations corporelles       | 19 450,00                      | 4 862,50                     |
| <b>316</b> | <b>MATERIEL ECOLES</b>  |               |  | <b>10 399,00</b>               | <b>2 599,75</b>              |
|            | Fonction                | <b>211</b>    | Ecoles maternelles                       | 2 399,00                       | 599,75                       |
|            |                         | 21841         | Matériel de bureau et mobilier scolaire  | 2 000,00                       | 500,00                       |
|            |                         | 2188          | Autres immobilisations                   | 399,00                         | 99,75                        |
|            | Fonction                | <b>212</b>    | Ecoles primaires                         | 8 000,00                       | 2 000,00                     |
|            |                         | 21831         | Matériel informatique                    | 8 000,00                       | 2 000,00                     |
| <b>317</b> | <b>TRAVAUX ECOLES</b>   |               |  | <b>9 000,00</b>                | <b>2 250,00</b>              |
|            | Fonction                | <b>211</b>    | Ecoles maternelles                       | 4 000,00                       | 1 000,00                     |
|            |                         | 21312         | Bâtiments scolaires                      | 4 000,00                       | 1 000,00                     |
|            | Fonction                | <b>212</b>    | Ecoles primaires                         | 5 000,00                       | 1 250,00                     |
|            |                         | 2121          | Plantations d'arbres et d'arbustes       | 5 000,00                       | 1 250,00                     |
| <b>318</b> | <b>PETITE CRECHE</b>    |               |  | <b>200 000,00</b>              | <b>50 000,00</b>             |
|            | Fonction                | <b>4221</b>   | Crèches et garderies                     | 200 000,00                     | 50 000,00                    |
|            |                         | 21318         | Autres bâtiments publics                 | 200 000,00                     | 50 000,00                    |
| <b>351</b> | <b>REMPARTS</b>         |               |  | <b>177 864,00</b>              | <b>44 466,00</b>             |
|            | Fonction                | <b>312</b>    | Patrimoine                               | 177 864,00                     | 44 466,00                    |
|            |                         | 2128          | Autres agencements                       | 77 864,00                      | 19 466,00                    |
|            |                         | 21318         | Autres bâtiments publics                 | 100 000,00                     | 25 000,00                    |
| <b>352</b> | <b>CANAL SOUTERRAIN</b> |               |  | <b>50 000,00</b>               | <b>12 500,00</b>             |
|            | Fonction                | <b>312</b>    | Patrimoine                               | 50 000,00                      | 12 500,00                    |
|            |                         | 2031          | Frais d'études                           | 50 000,00                      | 12 500,00                    |
| <b>368</b> | <b>ESPACES VERTS</b>    |               |  | <b>1 500,00</b>                | <b>375,00</b>                |
|            | Fonction                | <b>511</b>    | Espaces verts urbains                    | 1 500,00                       | 375,00                       |
|            |                         | 2121          | Plantations d'arbres et d'arbustes       | 1 500,00                       | 375,00                       |
| <b>392</b> | <b>TRAVAUX STADE</b>    |               |  | <b>124 702,80</b>              | <b>31 175,70</b>             |
|            | Fonction                | <b>392</b>    | Stades                                   | 124 702,80                     | 31 175,70                    |
|            |                         | 2128          | Autres agencements                       | 2 500,00                       | 625,00                       |
|            |                         | 21314         | Bâtiments culturels et sportifs          | 65 000,00                      | 16 250,00                    |
|            |                         | 2138          | Autres constructions                     | 25 000,00                      | 6 250,00                     |
|            |                         | 21534         | Réseaux d'électrification                | 6 500,00                       | 1 625,00                     |
|            |                         | 215738        | Autres matériels et outillages de voirie | 3 202,80                       | 800,70                       |
|            |                         | 2188          | Autres immobilisations corporelles       | 22 500,00                      | 5 625,00                     |

|            |   |            |   |                   |                   |
|------------|---|------------|---|-------------------|-------------------|
| <b>442</b> | <b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>                |            |   | <b>282 200,10</b> | <b>70 550,03</b>  |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>020</b> | <b>Administration générale</b>                                | 8 300,00          | 2 075,00          |
|            |   | 21318      | Autres bâtiments publics                                      | 8 300,00          | 2 075,00          |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>312</b> | <b>Patrimoine</b>   | 158 900,10        | 39 725,03         |
|            |   | 21318      | Autres bâtiments publics                                      | 158 900,10        | 39 725,03         |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>317</b> |   | 70 000,00         | 17 500,00         |
|            |   | 21314      | Bâtiments culturels et sportifs                               | 70 000,00         | 17 500,00         |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>321</b> | <b>Salles de sports</b>                                       | 25 000,00         | 6 250,00          |
|            |   | 21318      | Autres bâtiments publics                                      | 25 000,00         | 6 250,00          |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>518</b> |   | 20 000,00         | 5 000,00          |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 20 000,00         | 5 000,00          |
| <b>472</b> | <b>RESTAURATIONS ARTS</b>                 |            |   | <b>28 250,00</b>  | <b>7 062,50</b>   |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>314</b> | <b>Musées</b>   | 28 250,00         | 7 062,50          |
|            |   | 21611      | Biens historiques et culturels                                | 28 250,00         | 7 062,50          |
| <b>482</b> | <b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET CITOYENNE</b> |            |   | <b>79 250,00</b>  | <b>19 812,50</b>  |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>511</b> | <b>Espaces verts urbains</b>                                  | 21 625,00         | 5 406,25          |
|            |   | 2031       | Frais d'études  | 6 625,00          | 1 656,25          |
|            |   | 2121       | Plantations d'arbres et d'arbustes                            | 15 000,00         | 3 750,00          |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>515</b> | <b>Opérations d'aménagements</b>                              | 57 625,00         | 14 406,25         |
|            |   | 2128       | Autres agencements  | 57 625,00         | 14 406,25         |
| <b>484</b> | <b>ACQUISITION DE MATERIEL</b>            |            |   | <b>185 367,00</b> | <b>46 341,75</b>  |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>020</b> | <b>Administration générale</b>                                | 391,20            | 97,80             |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 391,20            | 97,80             |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>023</b> | <b>Fêtes et cérémonies</b>                                    | 10 000,00         | 2 500,00          |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 10 000,00         | 2 500,00          |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>18</b>  |   | 7 000,00          | 1 750,00          |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 7 000,00          | 1 750,00          |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>281</b> |   | 1 000,00          | 250,00            |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 1 000,00          | 250,00            |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>311</b> | <b>Activités artistiques</b>                                  | 450,00            | 112,50            |
|            |   | 21848      | Autres matériels de bureau et mobilier                        | 450,00            | 112,50            |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>317</b> |   | 10 000,00         | 2 500,00          |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 10 000,00         | 2 500,00          |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>321</b> | <b>Salles de sports</b>                                       | 16 500,00         | 4 125,00          |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 16 500,00         | 4 125,00          |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>331</b> | <b>Centres de loisirs</b>                                     | 32 700,00         | 8 175,00          |
|            |   | 21838      | Autres matériels informatiques                                | 1 200,00          | 300,00            |
|            |   | 21848      | Autres matériels de bureau et mobiliers                       | 21 000,00         | 5 250,00          |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 10 500,00         | 2 625,00          |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>510</b> | <b>Aménagements et services urbains – Services techniques</b> | 78 310,80         | 19 577,70         |
|            |   | 215731     | Matériel roulant  | 49 845,00         | 12 461,25         |
|            |   | 21828      | Autres matériels de transport                                 | 15 000,00         | 3 750,00          |
|            |   | 21848      | Autres matériels de bureau et mobiliers                       | 3 000,00          | 750,00            |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 10 465,80         | 2 616,45          |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>511</b> | <b>Espaces verts urbains</b>                                  | 7 800,00          | 1 950,00          |
|            |   | 215731     | Matériel roulant  | 4 700,00          | 1 175,00          |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 3 100,00          | 775,00            |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>518</b> |   | 1 215,00          | 303,75            |
|            |   | 2152       | Installations de voirie                                       | 1 215,00          | 303,75            |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>853</b> | <b>Halte fluviale</b>   | 20 000,00         | 5 000,00          |
|            |   | 2188       | Autres immobilisations corporelles                            | 20 000,00         | 5 000,00          |
| <b>501</b> | <b>TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC</b>           |            |   | <b>696 000,00</b> | <b>174 000,00</b> |
|            | <b>Fonction</b>                           | <b>512</b> | <b>Eclairage public</b>                                       | <b>696 000,00</b> | <b>174 000,00</b> |
|            |   | 21534      | Réseaux d'électrification                                     | 696 000,00        | 174 000,00        |

|            |                                    |            |  |                     |                   |
|------------|------------------------------------|------------|--|---------------------|-------------------|
| <b>503</b> | <b>SIGNALÉTIQUE</b>                |            |  | <b>10 000,00</b>    | <b>2 500,00</b>   |
|            | Fonction                           | <b>312</b> | <b>Patrimoine</b>  | 10 000,00           | 2 500,00          |
|            |                                    | 2188       | Autres immobilisations corporelles                               | 10 000,00           | 2 500,00          |
| <b>504</b> | <b>AIRE DE CAMPING CAR</b>         |            |  | <b>181 500,00</b>   | <b>45 375,00</b>  |
|            | Fonction                           | <b>633</b> | <b>Développement touristique</b>                                 | 181 500,00          | 45 375,00         |
|            |                                    | 2128       | Autres agencements   | 150 000,00          | 37 500,00         |
|            |                                    | 21318      | Autres bâtiments publics   | 30 000,00           | 7 500,00          |
|            |                                    | 2188       | Autres immobilisations   | 1 500,00            | 375,00            |
| <b>510</b> | <b>MEDIATHEQUE</b>                 |            |  | <b>7 500,00</b>     | <b>1 875,00</b>   |
|            | Fonction                           | <b>312</b> | <b>Patrimoine</b>  | 5 000,00            | 1 250,00          |
|            |                                    | 21314      | Bâtiments culturels et sportifs                                  | 5 000,00            | 1 250,00          |
|            | Fonction                           | <b>313</b> | <b>Bibliothèque, Médiathèque</b>                                 | 2 500,00            | 625,00            |
|            |                                    | 21848      | Autres matériels informatiques                                   | 1 500,00            | 375,00            |
|            |                                    | 2188       | Autres immobilisations   | 1 000,00            | 250,00            |
| <b>517</b> | <b>EGLISE</b>                      |            |  | <b>80 000,00</b>    | <b>20 000,00</b>  |
|            | Fonction                           | <b>312</b> | <b>Patrimoine</b>  | 80 000,00           | 20 000,00         |
|            |                                    | 21318      | Autres bâtiments publics   | 80 000,00           | 20 000,00         |
| <b>525</b> | <b>MATERIEL MAIRIE</b>             |            |  | <b>19 904,00</b>    | <b>4 976,00</b>   |
|            | Fonction                           | <b>020</b> | <b>Administration générale</b>                                   | 16 700,00           | 4 175,00          |
|            |                                    | 2051       | Concessions et droits similaires                                 | 5 400,00            | 1 350,00          |
|            |                                    | 21838      | Matériel de bureau et matériel informatique                      | 10 000,00           | 2 500,00          |
|            |                                    | 21848      | Autres matériels informatiques                                   | 1 300,00            | 325,00            |
|            | Fonction                           | <b>18</b>  | <b>Autres interventions de protection de personnes et biens</b>  | 3 204,00            | 801,00            |
|            |                                    | 2051       | Concessions et droits similaires                                 | 3 204,00            | 801,00            |
| <b>526</b> | <b>COLUMBARIUM - CIMETIERE</b>     |            |  | <b>88 000,00</b>    | <b>22 000,00</b>  |
|            | Fonction                           | <b>025</b> | <b>Cimetières</b>  | 88 000,00           | 22 000,00         |
|            |                                    | 2116       | Cimetière  | 83 000,00           | 20 750,00         |
|            |                                    | 21538      | Autres réseaux   | 4 000,00            | 1 000,00          |
|            |                                    | 21848      | Autres matériels informatiques                                   | 1 000,00            | 250,00            |
| <b>527</b> | <b>TRAVAUX MAIRIE</b>              |            |  | <b>228 000,00</b>   | <b>57 000,00</b>  |
|            | Fonction                           | <b>020</b> | <b>Administration générale</b>                                   | 228 000,00          | 57 000,00         |
|            |                                    | 21311      | Bâtiments administratifs   | 228 000,00          | 57 000,00         |
| <b>529</b> | <b>AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE</b> |            |  | <b>600 000,00</b>   | <b>150 000,00</b> |
|            | Fonction                           | <b>515</b> | <b>Opérations d'aménagement</b>                                  | 600 000,00          | 150 000,00        |
|            |                                    | 2128       | Autres agencements et aménagements                               | 120 000,00          | 30 000,00         |
|            |                                    | 2152       | Installations de voirie  | 120 000,00          | 30 000,00         |
|            |                                    | 21538      | Autres réseaux   | 360 000,00          | 90 000,00         |
| <b>530</b> | <b>LOGEMENTS VILLE</b>             |            |  | <b>20 000,00</b>    | <b>5 000,00</b>   |
|            | Fonction                           | <b>551</b> | <b>Parc privé de la commune</b>                                  | 20 000,00           | 5 000,00          |
|            |                                    | 21321      | Immeubles de rapport   | 20 000,00           | 5 000,00          |
| <b>540</b> | <b>TELESURVEILLANCE</b>            |            |  | <b>132 000,00</b>   | <b>33 000,00</b>  |
|            | Fonction                           | <b>18</b>  | <b>Autre intervention de protection de personnes et de biens</b> | 132 000,00          | 33 000,00         |
|            |                                    | 21538      | Autres réseaux   | 132 000,00          | 33 000,00         |
| <b>541</b> | <b>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</b>    |            |  | <b>50 000,00</b>    | <b>12 500,00</b>  |
|            | Fonction                           | <b>020</b> | <b>Administration générale</b>                                   | 50 000,00           | 12 500,00         |
|            |                                    | 2188       | Autres immobilisations corporelles                               | 50 000,00           | 12 500,00         |
| <b>OF</b>  | Opérations financières             |            |  | <b>5 600,21</b>     | <b>1 400,05</b>   |
|            | Fonction                           | <b>01</b>  | <b>Opérations non ventilables</b>                                | 5 600,21            | 1 400,05          |
|            |                                    | 10226      | Taxe d'aménagement   | 600,21              | 150,05            |
|            |                                    | 165        | Dépôts et cautionnement  | 5 000,00            | 1 250,00          |
|            |                                    |            | <b>Total Général (BP, DM, BS)</b>                                | <b>3 302 397,39</b> | <b>825 599,35</b> |

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET, Adjointe,  
Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 28 Novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Réf. : DEL 2024/12/82 - FINANCES

**RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS RÉALISÉS SUR EXERCICE ANTÉRIEUR**

Rapporteur : Madame FOLLET

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame FOLLET informe les membres du conseil municipal que l'immobilisation « audio vided » concernant l'aménagement et la modernisation audio et vidéo de la salle Looten réalisée en 2021 ne devait pas être amortie sur l'exercice 2022. Or une immobilisation a été constatée pour 13 479 euros. Il convient donc de corriger comptablement cette erreur.

Après entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Vu l'instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes, et ne sont mouvementés que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté) et qu'elles doivent donc être portées à connaissance de tous dans l'annexe du compte administratif,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE D'AUTORISER** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger l'amortissement de l'immobilisation n° « audio et vided » (amortie par erreur en 2022) par le mécanisme de correction d'erreur sur exercice clos : Débit du compte 281318 « amortissement autres bâtiments publics » pour 13 479 euros (montant amorti en 2022) et crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 13 479 euros et **DIT** qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre, non budgétaires, sera donnée dans l'annexe au compte financier unique 2024.

Réf. : DEL 2024/12/83 - FINANCES

**TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES LOOTEN, DU FOYER SAINT-MARTIN ET DU FOYER SOCIOÉDUCATIF**

Rapporteur : Monsieur Romain PRIN, Adjoint

Monsieur PRIN présente les nouveaux tarifs de location des salles communales et des cautions instaurées et procède au vote.

Monsieur le Maire ajoute que ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018 malgré une forte inflation (10%) et que seuls les tarifs pour les extérieurs ont été revalorisés. Afin d'optimiser les recettes, une communication sera effectuée pour faire connaître les salles communales.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2025 n'épargnera pas les communes. Les recettes doivent être optimisées et les dépenses raisonnées. Un travail sera également fait sur les tarifs d'occupation du domaine public.

Monsieur CANOEN ajoute qu'une augmentation de 10% peut sembler importante mais sur une période de 6 ans, cela n'est pas énorme. Avec l'augmentation du coût de la vie et des charges de chauffage, les tarifs de location restent abordables.

Monsieur PRIN explique aux membres du conseil municipal que les tarifs de locations des salles communales n'ont pas été actualisés depuis 2018. Suite aux augmentations du coût de l'énergie et des charges courantes, Monsieur PRIN propose aux membres du conseil municipal d'actualiser les tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la manière suivante :

## SALLE LOOTEN

### Résidents berguois

| Manifestations                             | Petite salle* | Grande salle | Les deux salles |
|--|---------------|--------------|-----------------|
| Associations : Réunions, AG, vin d'honneur | Gratuit       | Gratuit      | Gratuit         |
| Manifestation sur 1 journée **             | 75,00 €       | 600,00 €     | 670,00 €        |
| Manifestation sur 2 jours ***              | 100,00 €      | 700,00 €     | 780,00 €        |

\* cette location ne permet pas un accès à la cuisine, La salle est à rendre obligatoirement le jour même

\*\* Salle à rendre le lendemain avant 10 heures

\*\*\* Salle à rendre le surlendemain avant 10h

### Résidents non berguois

| Manifestations                 | Petite salle* | Grande salle | Les deux salles |
|--------------------------------|---------------|--------------|-----------------|
| Association : 1 jour           | 44,00 €       | 330,00 €     | 363,00 €        |
| Associations : 2 jours         | 88,00 €       | 660,00 €     | 726,00 €        |
| Manifestation sur 1 journée ** | 93,00 €       | 770,00 €     | 841,00 €        |
| Manifestation sur 2 jours ***  | 137,00 €      | 1 045,00 €   | 1 155,00 €      |

\* cette location ne permet pas un accès à la cuisine, La salle est à rendre obligatoirement le jour même

\*\* Salle à rendre le lendemain avant 10 heures

\*\*\* Salle à rendre le surlendemain avant 10h

|   | Petite salle | Grande salle |
|---|--------------|--------------|
| <b>Manifestations d'intérêt général</b> | Gratuit      | 132,00 €     |

| CAUTION 1   |           |
|---|-----------|
| Caution de salle, non-respect de l'objet de la manifestation, détérioration des murs et/ou matériel | 500 euros |
| Caution association berguoise   | 100 euros |
| Caution association non berguoise   | 160 euros |

| CAUTION 2   |           |
|---|-----------|
| Défaut de nettoyage                                     | 100 euros |
| Défaut de rangement (salle, mobilier, tri sélectif ...) |           |

| CAUTION 3                        |           |
|----------------------------------|-----------|
| Matériel complet de sonorisation | 800 euros |

A réception de la convention de location de salle signée, et dans les quinze jours suivants, le règlement de la moitié de la valeur de la location doit être versé.

Une fois par an, un employé à la ville de Bergues ou du CCAS, domicilié hors Bergues, pourra bénéficier du tarif berguois.

Le tarif de remplacement de la vaisselle de la salle Looten sera fixé de la manière suivante :

|                           |        |                              |         |
|---------------------------|--------|------------------------------|---------|
| Assiette plate            | 2,00 € | Plat ovale                   | 3,00 €  |
| Assiette creuse           | 2,00 € | Plat inox                    | 8,00 €  |
| Assiette à dessert        | 2,00 € | Plateau à desservir (petits) | 10,00 € |
| Assiette de fond (grande) | 4,00 € | Plateau à desservir (grands) | 13,00 € |
| Bol transparent           | 1,50 € | Pot à lait en inox           | 4,00 €  |
| Bol blanc                 | 1,50 € | Ravier                       | 3,00 €  |
| Corbeille à pain          | 4,00 € | Saladier                     | 19,00 € |
| Coupe à sorbet            | 2,00 € | Saladier inox                | 5,00 €  |
| Couteau                   | 1,50 € | Saucière                     | 3,00 €  |
| Couteau à fromage         | 1,50 € | Sel et poivre                | 4,00 €  |
| Cuillère à café           | 1,50 € | Soupière                     | 8,00 €  |
| Cuillère à potage         | 1,50 € | Sous tasse                   | 1,00 €  |
| Flûte à champagne         | 2,00 € | Sucrier                      | 9,00 €  |
| Fourchette                | 1,50 € | Tasse à café                 | 1,00 €  |
| Fourchette à dessert      | 1,50 € | Verre à eau 25cl             | 2,00 €  |
| Louche                    | 4,00 € | Verre à vin 19 cl            | 2,00 €  |
| Pelle à tarte             | 9,00 € | Verre apéritif               | 2,00 €  |
| Pichet                    | 2,00 € | Verre à liqueur              | 2,00 €  |

## SALLES DU FOYER SAINT MARTIN

### Résidants berguois

| Manifestations                             | Petite salle | Grande salle | Les 2 salles |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Associations : Réunions, AG, vin d'honneur | Gratuit      | Gratuit      |              |
| Manifestation sur 1 journée **             | 225,00 €     | 450,00 €     | 615,00 €     |
| Manifestation sur 2 jours ***              | 275,00 €     | 550,00 €     | 715,00 €     |

### Résidants non berguois

| Manifestations                 | Petite salle | Grande salle | Les 2 salles |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Association : 1 jour           | 55,00 €      | 110,00 €     |              |
| Associations : 2 jours         | 88,00 €      | 176,00 €     |              |
| Manifestation sur 1 journée ** | 335,00 €     | 671,00 €     | 830,00 €     |
| Manifestation sur 2 jours ***  | 412,00 €     | 825,00 €     | 1 028,00 €   |

\*\* Salle à rendre le lendemain avant 10 heures

\*\*\* Salle à rendre le surlendemain avant 10h

|   | Petite salle | Grande salle | Les 2 salles |
|---|--------------|--------------|--------------|
| <b>Manifestations d'intérêt général</b> | 55,00 €      | 110,00 €     | 132,00 €     |

| CAUTION 1   |           |
|---|-----------|
| Caution de salle, non-respect de l'objet de la manifestation, détérioration des murs et/ou matériel | 500 euros |
| Caution association berguoise   | 100 euros |
| Caution association non berguoise   | 160 euros |

| CAUTION 2  |           |
|--|-----------|
| Défaut de nettoyage                                    | 100 euros |
| Défaut de rangement (salle, mobilier, tri sélectif...) |           |

A réception de la convention de location de salle signée, et dans les quinze jours suivants, le règlement de la moitié de la valeur de la location doit être versé.

Une fois par an, un employé à la ville de Bergues ou du CCAS, domicilié hors Bergues, pourra bénéficier du tarif berguois.

Le tarif de remplacement de la vaisselle du Foyer Saint-Martin sera fixé de la manière suivante :

|                           |        |                              |         |
|---------------------------|--------|------------------------------|---------|
| Assiette plate            | 2,00 € | Plat ovale                   | 3,00 €  |
| Assiette creuse           | 2,00 € | Plat inox                    | 8,00 €  |
| Assiette à dessert        | 2,00 € | Plateau à desservir (petits) | 10,00 € |
| Assiette de fond (grande) | 4,00 € | Plateau à desservir (grands) | 13,00 € |
| Bol transparent           | 1,50 € | Pot à lait en inox           | 4,00 €  |
| Bol blanc                 | 1,50 € | Ravier                       | 3,00 €  |
| Corbeille à pain          | 4,00 € | Saladier                     | 19,00 € |
| Coupe à sorbet            | 2,00 € | Saladier inox                | 5,00 €  |
| Couteau                   | 1,50 € | Saucière                     | 3,00 €  |
| Couteau à fromage         | 1,50 € | Sel et poivre                | 4,00 €  |
| Cuillère à café           | 1,50 € | Soupière                     | 8,00 €  |
| Cuillère à potage         | 1,50 € | Sous tasse                   | 1,00 €  |
| Flûte à champagne         | 2,00 € | Sucrier                      | 9,00 €  |
| Fourchette                | 1,50 € | Tasse à café                 | 1,00 €  |
| Fourchette à dessert      | 1,50 € | Verre à eau 25cl             | 2,00 €  |
| Louche                    | 4,00 € | Verre à vin 19 cl            | 2,00 €  |
| Pelle à tarte             | 9,00 € | Verre apéritif               | 2,00 €  |
| Pichet                    | 2,00 € | Verre à liqueur              | 2,00 €  |

## SALLES DU FOYER SOCIOEDUCATIF

### Résidents berguois

| Manifestations                             | Grande salle |
|--|--------------|
| Associations : Réunions, AG, vin d'honneur | Gratuit      |
| Manifestations sur 1 journée **            | 450 €        |
| Manifestations sur 2 jours ***             | 550 €        |

\*\* salle à rendre le lendemain avant 10 heures

\*\*\* salle à rendre le surlendemain avant 10 heures

### Résidents non Berguois

| Manifestations –               | Grande salle |
|--------------------------------|--------------|
| Associations : 1 jour          | 110 €        |
| Associations : 2 jours         | 176 €        |
| Manifestation sur 1 journée ** | 671 €        |
| Manifestation sur 2 jours ***  | 825 €        |

\*\* salle à rendre le lendemain avant 10 heures

\*\*\* salle à rendre le surlendemain avant 10 heures

|                                  | Grande salle |
|----------------------------------|--------------|
| Manifestations d'intérêt général | 105 €        |

| CAUTION 1   |           |
|---|-----------|
| Caution de salle, non-respect de l'objet de la manifestation, détérioration des murs et/ou matériel | 500 euros |
| Caution association berguoise   | 100 euros |
| Caution association non berguoise   | 160 euros |

| CAUTION 2   |           |
|---|-----------|
| Défaut de nettoyage                                     | 100 euros |
| Défaut de rangement (salle, mobilier, tri sélectif ...) |           |

A réception de la convention de location de salle signée, et dans les quinze jours suivants, le règlement de la moitié de la valeur de la location devra être versé.

Une fois par an, un employé à la ville de Bergues ou du CCAS, domicilié hors Bergues, pourra bénéficier du tarif berguois.

Le tarif de remplacement de la vaisselle de la grande salle du foyer Socioéducatif est fixé de la manière suivante :

|                           |        |                              |         |
|---------------------------|--------|------------------------------|---------|
| Assiette plate            | 2,00 € | Plat ovale                   | 3,00 €  |
| Assiette creuse           | 2,00 € | Plat inox                    | 8,00 €  |
| Assiette à dessert        | 2,00 € | Plateau à desservir (petits) | 10,00 € |
| Assiette de fond (grande) | 4,00 € | Plateau à desservir (grands) | 13,00 € |
| Bol transparent           | 1,50 € | Pot à lait en inox           | 4,00 €  |
| Bol blanc                 | 1,50 € | Ravier                       | 3,00 €  |
| Corbeille à pain          | 4,00 € | Saladier                     | 19,00 € |
| Coupe à sorbet            | 2,00 € | Saladier inox                | 5,00 €  |
| Couteau                   | 1,50 € | Saucière                     | 3,00 €  |
| Couteau à fromage         | 1,50 € | Sel et poivre                | 4,00 €  |
| Cuillère à café           | 1,50 € | Soupière                     | 8,00 €  |
| Cuillère à potage         | 1,50 € | Sous tasse                   | 1,00 €  |
| Flûte à champagne         | 2,00 € | Sucrier                      | 9,00 €  |
| Fourchette                | 1,50 € | Tasse à café                 | 1,00 €  |
| Fourchette à dessert      | 1,50 € | Verre à eau 25cl             | 2,00 €  |
| Louche                    | 4,00 € | Verre à vin 19 cl            | 2,00 €  |
| Pelle à tarte             | 9,00 € | Verre apéritif               | 2,00 €  |
| Pichet                    | 2,00 € | Verre à liqueur              | 2,00 €  |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PRIN,  
Sur avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les grilles tarifaires exposées ci-dessus pour l'actualisation des tarifs de location des salles communales.

Réf. : DEL2024/12/84 – FINANCES

**ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT Á HABITAT HAUTS DE FRANCE POUR LA RÉHABILITATION DE 156 LOGEMENTS LOCATIFS, AVENUE DE LA LIBERTÉ**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que cette demande de garantie d'emprunt concerne le prêt pour financer les travaux de réhabilitation des immeubles du quartier Saint-Martin, représentant 8 millions d'euros. Le risque financier pour la commune est très limité.

Monsieur le Maire ajoute avoir reçu un courrier d'une locataire dont le bâtiment a déjà été rénové ; elle a constaté une baisse de sa facture de chauffage et l'absence de traces d'humidité. L'isolation s'est faite par l'extérieur ; Les travaux de réhabilitation étaient nécessaires pour l'amélioration de ces habitats.

Monsieur le Maire procède au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 26 septembre 2024, Habitat Hauts de France sollicite la garantie d'un emprunt de la commune à hauteur de 7 062 759 euros pour les travaux de réhabilitation de 156 logements locatifs, Avenue de la Liberté, pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à Habitat Hauts de France pour le remboursement de l'emprunt des travaux de réhabilitation de 156 logements locatifs, Avenue de la Liberté.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L2252-2,

**VU** le Code Civil et notamment l'article 2305,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le contrat de prêt N°166431 en annexe, signé entre HABITAT-HAUT-DE-France E.S.H société anonyme d'habitations à loyer modéré sise PARC D'AFFAIRES 520 BD DU PARC CS 50111 62231 COQUELLES, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 661750067, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations pour financer la réhabilitation de 156 logements locatifs, Avenue de la Liberté.

**Considérant** la demande formulée par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE E.S.H, ci-après l'Emprunteur, sollicitant la commune de Bergues pour garantir un prêt d'un montant total 7 062 759.00 € que l'emprunteur souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la réhabilitation de 156 logements locatifs à Bergues, Avenue de la Liberté.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Sur avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A l'unanimité**,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 062 759.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°166431 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Commune de Bergues est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notifications de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Bergues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Bergues s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune de Bergues et l'Emprunteur.

Réf. : DEL 2024/12/85 - FINANCES

**SIGNATURE D'UN AVENANT 2 Á LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE COLLÈGE COBERGHER**

Rapporteur : Madame Angéline CRESPEAU, conseillère déléguée

Madame CRESEPAU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire fait part de la satisfaction des élèves, dont le nombre est en hausse de 20% depuis la mutualisation de la restauration scolaire avec le Collège Cobergher et le Département du Nord. Le gaspillage alimentaire n'existe quasiment plus car les élèves sont sensibilisés dès leur plus jeune âge. Néanmoins ce service a un coût pour la commune par l'acquisition de matériel, par l'embauche d'un agent pour ce service.

Monsieur le Maire remercie le Département du Nord pour avoir entendu ses arguments permettant de fixer raisonnablement le prix du repas pour la commune à 3.15 euros en 2025 sachant que son coût de fabrication est de 10 euros, et rappelle le dispositif mis en place actuellement de la cantine à 1 euro pour fixer les prix payés par les familles (1 euro si le quotient < à 1 000 et 3.05 euros si le quotient > 1 000).

Madame CRESPEAU procède au vote.

Madame CRESPEAU informe les membres du conseil municipal que par délibération DEL 2021/12/74 du 9 décembre 2021, la convention de partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire avec le Département du Nord et le Collège Cobergher a été signée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un avenant 1 été signé pour fixer la contribution unitaire d'un repas à 3 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame CRESPEAU propose au conseil municipal de signer l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire du collège Cobergher car la convention initiale signée avec le Département du Nord et le collège Cobergher arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Après entendu l'exposé de Madame CRESEPAU,  
Sur avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2024,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire avec le Département du Nord et le Collège Cobergher
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Réf. : DEL2024/12/86 - FINANCES

**VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE LAMARTINE – SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE RENATURATION DE LA COUR COMMUNE DE L'ÉCOLE LAMARTINE ET DU COLLÈGE COBERGHER À BERGUES**

Rapporteur : Monsieur Hervé BUTTERDROGHE, conseiller délégué

Monsieur BUTTERDRIGHE donne lecture du projet de délibération et annonce que ces travaux entrent dans le cadre du projet INTERREG d'un montant de 250 000 euros ; trois volets composent ce projet : diagnostic du canal souterrain, préservation des zones humides et la végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école Lamartine. Une délégation de maîtrise d'ouvrage est donnée au Département du Nord, objet de cette présente convention. La première phase de travaux est prévue en été 2025.

Monsieur BUTTERDROGHE procède au vote.

Monsieur BUTTERDROGHE rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération DEL2024/06/55 du 27 juin 2024, une convention de partenariat avec le Département du Nord a été signée pour le projet de renaturation de la cour commune du collège Cobergher et de l'école Lamartine.

Cependant, les montants des participations respectives doivent être revus. La commune participe à hauteur de 50K€ et le Département du Nord à 180K€ soit un total de 230K€.

Il convient également de mentionner dans la convention la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au département.

La présente convention conclue entre le Département du Nord et la commune de Bergues a pour objet de préciser :

- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Les modalités administratives techniques et financières des investissements
- Les modalités de fonctionnement et d'entretien des réalisations.

L'opération dans le périmètre de la présente convention est inscrite dans l'objectif de lutte contre le changement climatique de l'appel à projet Interreg VI.

Elle consiste en :

- La sensibilisation des élèves (collège et école) à la démarche ;
- La concertation de la communauté éducative (parents, élèves et enseignants) ;
- Les échanges de bonnes pratiques transfrontalières au sein du partenariat clim@villes.

En termes de travaux à réaliser, l'opération consiste en :

- La désimperméabilisation et la renaturation partielles de la cour commune du collège Cobergher et de l'école Lamartine dans l'objectif de création d'îlots de fraîcheur ;
- L'infiltration et la gestion alternative des eaux pluviales.

Le coût total de l'opération est estimé à 230 000 euros. La commune a inscrit 50 000 euros soit 21.74% ; le Département a inscrit 180 000 euros soit 78.26% de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BUTTERDROGHE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de renaturation de la cour commune de l'École Lamartine et du collège Cobergher avec le Département du Nord ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Réf. : DEL2024/12/87– CULTURE

**MUSÉE DU MONT DE PIÉTÉ – PROGRAMMATION 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, procède au vote et énonce les chiffres de fréquentation du Musée du Mont de Piété pour l'année 2024.](#)

La programmation du musée du Mont-de-Piété pour l'année 2025 s'articule autour des trois missions fondamentales d'un établissement muséal, c'est à dire l'étude, la conservation et la diffusion de la connaissance sur les œuvres patrimoniales :

- Le Musée poursuit une politique d'expositions temporaires afin de renforcer l'attractivité de la Ville.
- Le Musée poursuit une politique de restauration de son fonds d'art graphique.
- Le Musée poursuit parallèlement le travail de conservation et d'étude (inventaire, numérisation, étude des collections, gestion des collections – restauration, montage, conditionnement et acquisitions)

Afin de réaliser ce programme, la Ville de Bergues sollicitera des subventions adaptées auprès de l'Etat, la Région, ainsi que des mécénats privés.

**De mai à octobre 2025**

**Jeanne CHAMPILLOU (1897 – 1978) et la Flandre**

**Une artiste orléanaise au plat pays**

Jeanne CHAMPILLOU (1897-1978), artiste orléanaise a réalisé en céramique les chemins de croix des églises de Bergues (1959) et de Lederzeele (1961). Lors de son passage en Flandre, elle s'est liée d'amitié avec Jeanne Devos. On retrouve dans la maison de cette dernière des céramiques et des gravures de CHAMPILLOU ainsi que dans le fond photographique de nombreuses représentations de l'artiste. Jeanne CHAMPILLOU a également laissé des œuvres dans l'église de Tétéghem, à Armabouts-Cappel ainsi qu'à Dunkerque. Le projet s'articulera autour de deux expositions, une de céramique à Bergues, une de gravures et peinture à Wormhout (médiathèque) avec une présentation valorisée des œuvres de CHAMPILLOU ainsi que des photographies à la maison Jeanne Devos. Lederzeele sera également associé à cette manifestation avec des panneaux didactiques évoquant la genèse du chemin de croix ainsi qu'une soirée consacrée à la projection d'un film sur Jeanne CHAMPILLOU.

**Albert BERGEVIN (1887-1974), Regards sensibles**

Après une formation aux académies Julian et Ranson, puis un début de carrière parisienne prometteur où il côtoie quelques grands noms (il est formé notamment par Maurice Denis et Sérusier), la guerre et les obligations familiales l'éloignent de la renommée.

Malgré tout, partageant longtemps sa vie entre Paris, Avranches Albert BERGEVIN continue de produire de nombreuses œuvres tout au long de sa vie : scènes familiales et intimes, paysages de la baie du Mont Saint-Michel, décors urbains, fascination pour les arts forains et le monde du spectacle. Il a laissé une production abondante, principalement conservée chez des collectionneurs privés, et au Musée d'art d'Avranches pour une centaine d'entre elles. Collaboration avec la ville d'Avranches.

***Festival Musique au Musée : le 17 avril 2025 : Johan ASHERTON en duo***

Johan ASHERTON puise son inspiration dans différents domaines artistiques. Il y a d'abord la littérature et la poésie romantique, à travers des auteurs comme MAUPASSANT, Théophile GAUTIER, Thomas HARDY, Ann RADCLIFFE ou Elizabeth SIDDAL. Il s'intéresse également beaucoup aux peintres du mouvement préraphaélite, ou encore au cinéma à travers des réalisateurs comme Werner HERZOG, Luchino VISCONTI, ou Mike LEIGH. En mêlant toutes ces influences, Johan ASHERTON s'est créé un univers musical qui lui est propre, une sorte de folk romantique, sombre, peuplé de mythes et de légendes. Mais au-delà de cette facette folk purement acoustique et intimiste, l'univers musical de Johan ASHERTON est assez vaste, allant de toute la musique pop-rock des années 60-70 à la musique électronique.

***Nuit des Musées : le 17 mai 2025***

Organisée avec le concours des Amis du Musée

***Journées du patrimoine : 20-21 septembre 2025***

Autour d'Emmanuel LOOTEN (1908 – 1974), lecture musicale, lectures, expositions en médiathèque et en mairie. Organisé avec le concours des Amis du Musée

**Conférences :**

**Mai, juin, septembre**

*Lectures dans la pénombre*

**Mai, octobre**

*Concert de clôture de la saison*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE**

- **D'INSCRIRE** dans la programmation du musée du Mont-de-Piété de Bergues, les projets exposés ci-dessus entre janvier et décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l' élu délégué à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Département, de la Région et les mécénats pouvant contribuer au financement de ces expositions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Département, de la Région, les mécénats pouvant contribuer au financement du travail d'inventaire, de numérisation et de récolement des collections.
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2025.

Réf. : DEL2024/12/88– CULTURE

**PRÊT D'ŒUVRES D'ART DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRÊT AVEC CHAQUE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE (ÉCOLES PUBLIQUES, PRIVÉES ET COLLÈGES)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la donation de la collection Jeanne MATOSSIAN en 2022, le musée du Mont-de-Piété a entrepris une démarche de valorisation et de diffusion de cet ensemble, non régit par le code du patrimoine, auprès du plus grand nombre, notamment du public scolaire.

C'est dans cette perspective que les écoles et collèges de Bergues ont été sollicités afin de recevoir en prêt une œuvre de ce fond d'art moderne (suivant les contraintes d'exposition et de conservation) pendant trois mois, avec

renouvellement. Le but étant de sensibiliser les élèves par un temps d'échange et de pratique artistique mais aussi de permettre un contact régulier avec une œuvre d'art.

La ville prendra à sa charge la mise en œuvre de cette opération ainsi que l'assurance des œuvres. Elle a bénéficié pour cela d'un mécénat de la fondation du crédit agricole qui a permis la réalisation des structures et des socles accueillant les œuvres.

Considérant l'intérêt d'initier ce type d'opération pour les publics scolaires berguois mais également pour la promotion du musée et de la ville de Bergues,

Considérant qu'il est important et opportun d'être force de propositions dans le domaine de l'accès à la culture pour tous

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt d'œuvres d'art de la collection Jeanne MATOSSIAN avec les collèges Cobergher et Saint Winoc, l'école primaire Lamartine, l'école maternelle Charles Perrault, les écoles maternelle et primaire Sainte Thérèse et Saint Pierre.

Réf. : DEL 2024/12/89 – INTERCOMMUNALITÉ

**TEF – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC -PHASE 2**

Rapporteur : Monsieur Jean-François COLAU, conseiller délégué

Monsieur COLAU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement seul un tiers des lampadaires sont munis de lampes à Led ; une première phase consistait à remplacer ces lampes au quartier Saint-Martin et quartier des deux tours pour 125 000 euros HT. La deuxième phase consistera à faire du relamping en Led, du remplacement d'anciens candélabres et l'éclairage du patrimoine historique (porte de Cassel, porte de Bierne et les deux tours). Ces travaux seront payables sur cinq années (environ 60 000 euros par an), déduction faite du montant total de la subvention de 278 000 euros perçue par le TEF.

Monsieur BUTTERDROGHE rappelle le travail fait par l'AGUR sur les trames noires et l'éclairage de nuit devra être adapté à la circulation des espèces présentes par son atténuation et le choix des couleurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra de se repositionner également sur le retour ou non de l'éclairage de nuit en ville. Il est possible, avec les éclairages Led, de baisser l'intensité de 20% la nuit au lieu de couper complètement l'éclairage ce qui est moins énergivore.

Monsieur COLAU procède au vote.

Monsieur COLAU rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de remplacement des ensembles d'éclairage public sur la commune seront entrepris pour toutes les rues où les éclairages en Led ne sont pas posés.

Le montant total du chantier en cours est de 696 390.40 euros HT comprenant la rénovation complète du réseau d'éclairage public, la mise en place d'éclairage solaire à l'aire de camping-car et la mise en valeur de la porte de Bierne, la porte de Cassel et les deux tours.

Une subvention de 40% est obtenue sur l'ensemble du projet soit 278 558 euros HT qui sera déduite du reste à charge de la commune.

La première phase était estimée à 130 000 euros HT et 125 012.30 euros HT au réel (délibération DEL2024/03/14 du conseil municipal du 14 mars 2024). La phase 2 consiste à poursuivre cette rénovation pour un montant estimatif de 571 378.10 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COLAU,

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** un accord de principe du projet exposé dans présente délibération pour un montant maximal de 571 378.10 euros HT. La commune supportera le montant total HT des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le TEF supportera l'ensemble des couts d'études, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- **PRECISE** que cette participation sera budgétisée et **SOLLICITE** le TEF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables.

- **NOTE** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune et/ou de la communauté de communes des Hauts de Flandre.

Réf. : DEL 2024/12/90 – INTERCOMMUNALITÉ

**TEF – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 5211-39 du CGCT qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Le Territoire d'Energie Flandre a transmis par mail en date du 4 octobre 2024, son rapport d'activités 2023 et les membres du conseil municipal ont été invités le 6 décembre 2024 (par e-mail) à le consulter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** de la communication des rapports retraçant les activités du TEF en 2023.

Réf. : DEL 2024/12/91 – INTERCOMMUNALITÉ

**TEF – COTISATIONS COMMUNALES 2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-François COLAU, conseiller délégué

[Monsieur COLAU donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur COLAU rappelle aux membres du conseil municipal que le TEF est un syndicat intercommunal à vocation multiple et qu'à ce titre, il exerce les compétences suivantes :

- Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- Autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- Télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – pas de cotisations en 2025) ou Option B)
- IRVE
- Réseau de chaleur (pas de cotisation en 2025)
- Station hydrogène (pas de cotisation en 2025)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation 2025)

Par mail reçu le 29 novembre 2024, le TEF informe les communes adhérentes de la décision prise par le Comité Syndical du 28 Novembre 2024 de fixer les cotisations dues pour l'année 2025 de telle manière :

| Compétences  | Montants pour 2025  | Modalités de perception                           |
|--|---|---|
| Electricité  | 4,20 € / habitant   | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020) | 0,60 € /habitant  | Budgétisation ou fiscalisation                    |
| Eclairage public (option B Maintenance)                            | 3,80 € /habitant  | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)         | 820 € / borne 22KVA 2 points de charge<br>820 € / borne 50KVA 1 point de charge<br>410 € / borne 7 à 22 KVA 1 point de charge<br>205 € / borne sur éclairage public (3 à 7KVA)<br>1 point de recharge | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE* |
| Télécommunications   | 1,55 € /habitant  | Budgétisation ou fiscalisation                    |
| Numérique  | 0,35 € /habitant  | Budgétisation ou fiscalisation                    |

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de Bergues adhère aux compétences, avec cotisations en 2025, suivantes :

- Electricité : **4.20€/habitant**,
- Gaz : **0.60€/habitant**,
- Eclairage Public Maintenance (option B : Investissement et maintenance) : **3.80€/habitant**,
- Télécommunication : **1.55€/habitant** pour le télécom,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
- Ou
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2025

*Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2023 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2024.*

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TEF Flandre,

Vu les statuts du TEF Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TEF en date du 28 Novembre 2024, fixant les cotisations pour l'année 2025, Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2 000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COLAU,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE BUDGÉTISER** les cotisations communales citées ci-dessus, dues au TEF, au titre de l'année 2025, et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025.

Réf. : DEL 2024/12/92 – INTERCOMMUNALITÉ

**SIDEN -SIAN – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 5211-39 du CGCT qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Le SIDEN SIAN a transmis par courriel en date du 27 septembre 2024, son rapport annuel d'activités 2023 et son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et les membres du conseil municipal ont été invités le 6 décembre 2024 (par e-mail) à le consulter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel retraçant les activités du SIDEN SIAN en 2023 ainsi que du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services.

## Questions écrites : Pas de questions écrites

### Informations diverses :

- **Rapport Social Unique 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du report de ce dossier au prochain conseil municipal afin qu'il soit examiné en premier lieu par la commission Finances lors du débat d'Orientations Budgétaires.

- **Don du sang**

Le dernier don du sang organisé le 27 septembre 2024 a accueilli 64 volontaires, chiffre qui baisse annuellement. L'Établissement Français du Don du Sang remercie la municipalité pour la mise à disposition de la salle Looten.

- **Vanne 12**

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que le permis de construire de la vanne 12 pour rénovation a été déposé. Il est en cours d'instruction par l'architecte des Bâtiments de France et monuments historiques. Monsieur BISMAN, architecte du patrimoine, a établi le dossier dans les délais afin que les travaux puissent commencer au printemps durant tout l'été.

- **Arbre de Noël de l'Amicale de Rumilly**

Madame THERY remercie l'Amicale de Rumilly (Haute-Savoie) pour l'organisation de l'arbre de Noël qui a eu lieu le 6 décembre 2024 (39<sup>ème</sup> édition). Les familles concernées sont celles ayant un quotient familial < à 1000. Chaque enfant se voit remettre un cadeau et des confiseries. Cette association collecte des fonds, organise des lotos, et se déplace dans 3-4 communes du Nord / Pas de Calais pour offrir aux enfants un cadeau pour Noël.

- **Vœux à la population**

La cérémonie des vœux à la population se tiendra le vendredi 17 janvier 2025 à 19 heures salle Looten (ouverture des portes à 18h30).

- **Noël des écoles**

Madame CRESPEAU informe les membres du conseil municipal de la visite du Père Noël dans les écoles le 19 décembre 2024 :

- Ecole Perrault à 8h30
- Ecole Saint-Pierre à 9h30
- Ecole Sainte-Thérèse à 10h30
- Ecole Lamartine à 14h

- **Quartier saint-Martin**

Monsieur BUTTERDROGHE remercie Alex DUPUIS, Gardien d'immeuble à la Résidence Saint-Martin à Bergues, qui a reçu un trophée national de développement durable lors de la 5<sup>ème</sup> édition des Trophées Gardiens/Proximité, organisée conjointement par la Fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et l'Association Franchir Formation. Cette distinction, décernée le 9 décembre 2024 à Paris, récompense les actions qu'il a mises en place pour conjuguer bien-être des locataires et préservation de l'environnement. Il se distingue par ses initiatives innovantes, telles que l'installation de composteurs collectifs et le développement d'activités de Land Art, permettant aux locataires de créer des œuvres avec des matériaux recyclés. Ces projets, à la fois artistiques et éducatifs, sensibilisent les résidents aux enjeux du développement durable tout en renforçant le lien social.

Monsieur BUTTERDROGHE ajoute qu'un nouveau composteur sera installé début d'année 2025 rue de la gare. Un nouveau tracé entre la Porte de Cassel et la Porte de Bierne

- **Voie verte**

Monsieur le Maire annonce que la voie verte est finalisée entre la porte de Bierne et la porte de Cassel, ainsi que celle menant du stade aux jardins familiaux. Une nouvelle délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal pour fixer la participation financière de la commune.

- **Cadeaux aux Berguois dans les EHPADs**

Madame HOUVENAGHEL informe les membres du conseil municipal de la remise de cadeaux de fin d'année aux aînés berguois des maisons de retraite le lundi 16 décembre après-midi.

- **Travaux du centre-ville**

Monsieur le Maire annonce que les travaux de rénovation des places centrales seront arrêtés pendant les fêtes de fin d'année. L'on peut déjà voir des arbres plantés place de la république, Marché aux volailles et rue Nationale. La circulation sera rétablie pour les fêtes de fin d'année. Les travaux reprendront début janvier 2025.

Le prochain conseil municipal aura lieu 6 mars 2025 à 18h30 pour la présentation du DOB 2025 et le 3 avril 2025 à 18h30 pour le vote du budget 2025.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 20h35.

Le Président de séance  
Paul-Loup TRONQUOY

Le Secrétaire de séance  
Françoise FOLLET